



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

**Autorité environnementale**  
Préfet de région

**Projet intitulé « Création de la retenue d'altitude de Véret »  
sur la commune d'Arâches-la-Frasse (74)  
(Maître d'ouvrage : Grand Massif Domaines Skiables)**

**Avis de l'Autorité environnementale de l'État  
compétente en matière d'environnement  
sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact**

**au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement**

émis le **01 AVR. 2016**

DREAL AUVERGNE RHONE-ALPES / Service CIDDAE  
7 rue Léo Lagrange  
63001 CLERMONT-FERRAND cedex 1

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

## **1. Préambule**

La société Grand Massif Domaines Skiables a déposé un dossier de demande d'autorisation pour la construction d'une retenue collinaire à Flaine, sur le territoire de la commune d'Arâches-la-Frasse (74).

Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte en particulier sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

L'article R.122-6 III. du code de l'environnement dispose que l'autorité environnementale pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-7 II. du même code, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception, le 1<sup>er</sup> février 2016.

En application de l'article R.122-7 III. du code de l'environnement, l'agence régionale de santé et le préfet de Haute-Savoie ont été consultés pour contribuer à l'avis de l'autorité environnementale.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur les sites Internet de la préfecture de Haute-Savoie et de la DREAL.

## **2. Présentation du site et du projet**

Le projet se situe sur le territoire de la commune d'Arâches-la-Frasse, au sein du domaine skiable de Flaine. Il consiste en la création d'une retenue d'altitude d'une surface au miroir d'environ 2 ha et d'une capacité de stockage d'environ 110 000 m<sup>3</sup> permettant de conforter l'alimentation en eau des installations de production de neige de culture du domaine skiable. Le projet est implanté dans la combe de Véret, sous la pointe des Grands Vans, à environ 2000 m d'altitude. La retenue permettra d'alimenter de manière gravitaire une plus grande partie des enneigeurs du domaine skiable (p.30-31).

Les parcelles cadastrées concernées sont les suivantes : section OB, n°121 et 122.

Les plans fournis, notamment p.19 et 20, permettent de visualiser les emprises de l'ouvrage projeté et des aménagements qui lui sont liés : digue, pistes, talus et zones de stockage des matériaux extraits. Le plan de masse p.25 permet de visualiser les dispositifs de gestion et de sécurité de la retenue.

Réglementairement, le projet est soumis :

– à étude d'impact en application de la rubrique 17° c) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

– à autorisation « loi sur l'eau » au titre de plusieurs rubriques de l'article R.214-1 du même code (p.21-22).

Il est précisé que l'étude d'impact fournie tient lieu de document d'incidence « loi sur l'eau ».

## **3. Analyse du dossier et du projet de retenue**

Cette analyse porte sur la qualité du dossier fourni, comprenant notamment l'étude d'impact. Les références de pages figurant dans le présent avis se reportent toutes à cette dernière.

L'étude d'impact comporte toutes les parties réglementairement exigées par l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Les méthodes mises en œuvre pour la réalisation de l'étude d'impact sont présentées (p.207 à 209) et les noms et qualifications précises des auteurs de l'étude sont indiqués (p.210).

### **2.1. Analyse de l'état initial de l'environnement**

L'ensemble des enjeux environnementaux susceptibles d'être impactés par le projet sont décrits. Les observations suivantes peuvent être émises concernant les principaux enjeux du site :

- Eau

Le dossier identifie bien les différents enjeux relatifs à l'eau, à savoir la présence sur le site d'étude du ruisseau du Véret, dont la bonne qualité physico-chimique est soulignée, de plusieurs petits ruisseaux drainant la combe, de zones humides, ainsi que d'un captage AEP<sup>(1)</sup> situé sur le tracé du ruisseau du Véret, en aval du site. Le projet se situe au sein du périmètre de protection rapprochée de ce dernier.

---

(1) Captage pour l'alimentation en eau potable

- Milieu naturel

Le projet se situe au sein ou à proximité de plusieurs zonages d'inventaire ou de protection du milieu naturel riches en espèces floristiques et faunistiques des milieux de montagne :

- ZNIEFF<sup>2</sup> de type II « Haut Faucigny » et site Natura 2000 (ZPS<sup>3</sup>) « Haut Giffre », au droit du site ;
  - trois ZNIEFF de type I, à plus de 1,5 km ;
  - réserve naturelle nationale de Sixt et site Natura 2000 (SIC<sup>4</sup>) « Haut Giffre », à environ 4 km ;
- Ceux-ci sont décrits et localisés par rapport au projet aux pages 54 à 56.

Le dossier identifie les habitats du secteur d'étude et présente la méthodologie ayant permis de les caractériser.

La Combe du Véret dans laquelle s'inscrit le projet de retenue comporte deux secteurs humides : une zone de 1,35 ha au droit du projet ainsi qu'une zone de 2,5 ha en aval du projet (au nord du captage AEP). Celles-ci ont été finement délimitées grâce à des inventaires du sol et de la végétation (p.57-58) afin de préciser l'inventaire existant au niveau départemental. Elles sont cartographiées pages 59 et 60.

Il est précisé que l'habitat caractéristique de zone humide présent au droit du projet (bas marais alcalin et mégaphorbiaie alpine) est reconnu d'intérêt communautaire et que ce type de milieux a connu une régression forte au cours des dernières décennies du fait notamment du développement des domaines skiables. Les deux autres types de milieux les plus présents sur le site (gazons à nard et landes alpines et boréales), apparentés à des habitats d'intérêt communautaire, restent relativement fréquents dans le secteur et ne sont pas soumis à une pression importante. Les zones de stockage des matériaux extraits envisagées sont constituées en majorité d'habitats anthropisés : pistes de ski ensemencées et chemins. Il aurait été intéressant d'avoir une vue plus large sur la présence des zones humides sur le secteur afin de voir l'importance de ces zones humides sur le territoire concerné.

Plusieurs stations de Lycopode et de Rhapontique des Alpes, plantes protégées au niveau national et inscrites sur la liste rouge régionale des plantes vasculaires, ont été inventoriées dans le secteur du projet. Elles se situent cependant en dehors de l'emprise des travaux (carte p.72).

Les inventaires faunistiques, dont la méthodologie et le calendrier sont présentés, ont permis de dresser les principaux constats suivants, cartographiés p.90 :

- oiseaux : le Tarier des prés, protégé nationalement et classé comme vulnérable sur la liste rouge régionale, niche potentiellement sur le site. En revanche, le Tétraz lyre n'est pas présent sur le site ;
- reptiles : le Léopard vivipare, protégé nationalement et classé comme vulnérable sur la liste rouge régionale, a été observé au niveau de la future retenue ;
- insectes : le Damier de la succise, papillon protégé nationalement, a été identifié sur le site. La Decticelle des bruyères, sauterelle dont l'état de conservation dans ce secteur est indiqué comme « menacé, à surveiller », est quant à elle présente un peu en aval de la zone humide impactée par le projet.

Le projet se situe au sein de plusieurs secteurs identifiés dans le SRCE<sup>5</sup> Rhône-Alpes comme jouant un rôle dans les continuités écologiques du secteur : réservoir de biodiversité et « espaces perméables » terrestres et aquatiques (p.91). La qualification de « faible à moyen » de cet enjeu de continuité (p.93) aurait ainsi dû être justifiée, au besoin en étudiant le rôle joué par le site dans les déplacements de chacune des espèces qui y ont été contactées.

- Paysage

Les perceptions les plus significatives, proches ou lointaines, sur le site sont déterminées (p.97) et font l'objet de prises de vues localisées (p.99 et suivantes). Le dossier indique à juste titre que, le projet étant localisé au sein de la combe de Véret située en altitude, « aucune perception ne sera possible depuis le cœur de la station de Flaine » (p.97). Le futur ouvrage ainsi que les zones de stockage associées seront en revanche perceptibles dans leur ensemble depuis les sentiers parcourant les hauteurs dominant la combe.

Au-delà de cette analyse très locale et en prévision de l'analyse des effets cumulés du projet, il aurait été intéressant que l'étude d'impact dresse un état des lieux des retenues d'altitude similaires créées dans ce secteur du massif et analyse dans quelle mesure celles-ci ont modifié l'ambiance paysagère des combes dans lesquelles elles sont implantées.

(2) Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (zone d'inventaire des habitats et des espèces)

(3) Zone de protection spéciale (zone relative à la conservation des oiseaux sauvages)

(4) Site d'importance communautaire (site visant à maintenir ou à rétablir le bon état de conservation de certains habitats et espèces animales et végétales)

(5) Schéma régional de cohérence écologique approuvé le 16 juillet 2014

- Risques

Le risque d'avalanche a fait l'objet d'une étude spécifique. La modélisation conclut à un enjeu faible pour le projet (faibles accumulations de neige et pénétration limitée des écoulements sur l'emprise de la retenue).

## 2.2. Analyse des impacts du projet sur l'environnement et présentation des mesures proposées pour y remédier

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les principaux enjeux mis en évidence par l'analyse de l'état initial de l'environnement. Les mesures présentées traduisent une bonne compréhension de la séquence « éviter > réduire > compenser » attendue d'une étude d'impact.

- Eau

Le tableau p.27 indique les modalités annuelles de remplissage de la retenue : la plus grande partie est captée dans le ruisseau de Véret durant les mois de mai et juin et un complément est effectué en septembre. Il montre que ce remplissage prélèvera environ un tiers du volume d'eau s'écoulant actuellement dans le ruisseau. Le dossier indique ainsi que le volume d'eau restitué au milieu naturel en aval hydraulique de la retenue (dans le ruisseau de Véret via une canalisation de débit réservé prélevant en amont de la retenue) évoluera de 50 % du volume actuellement mesuré durant les périodes de remplissage à 100 % lorsque la retenue est pleine. Le risque de perturbation de la faune benthique<sup>6</sup> du fait de cette diminution de débit est évoqué mais non étudié précisément.

Le dossier démontre bien que cet usage ne viendra pas en concurrence avec le captage AEP de Véret situé en contrebas : le prélèvement pour le remplissage de la retenue aura en effet lieu au printemps, période où la consommation en eau potable est peu élevée au regard du débit du ruisseau au droit du captage. De plus, le maintien d'un volume de sécurité pour l'alimentation du captage via un prélèvement sur le stock présent dans la retenue durant la saison hivernale est prévu (p.128). À ce sujet, le risque d'eutrophisation dans la retenue est écarté (p.126) sans toutefois qu'une étude spécifique soit menée. Un retour d'expérience sur des ouvrages du même type implantés à des altitudes équivalentes aurait utilement pu figurer dans l'étude d'impact.

Le risque de pollution accidentelle en phase chantier (hydrocarbures et matières en suspension) est évoqué. Des mesures adaptées sont prévues pour limiter celui-ci : exigences imposées aux entreprises et mise en place d'une protection du captage.

- Milieu naturel

Le projet modifiera le réseau hydrographique existant au droit du site : les 1,4 ha de zone humide dans laquelle divaguent le ruisseau du Véret et ses affluents seront remplacés par la retenue.

Afin de compenser cet impact, la création d'une zone humide d'environ 2 ha est prévue sur un secteur proche (carte p.199). Il est prévu de prélever les habitats naturels présents sur la zone qui sera asséchée et de les réimplanter sur ce secteur. Les techniques qui seront mises en œuvre sont présentées de manière satisfaisante. Il convient toutefois de noter que cette mesure est en deçà des exigences du SDAGE<sup>7</sup>, celui-ci prévoyant une compensation à 200 % des zones humides détruites.

L'alimentation de la zone humide située à l'aval, au nord du captage, ne devrait en revanche pas être significativement modifiée. Au vu de la topographie, les écoulements alimentant celle-ci ne proviennent en effet que minoritairement du secteur impacté (schéma p.129). La partie impactée devrait cependant être clairement quantifiée et intégrée dans les surfaces à compenser.

Enfin, un suivi de la pérennisation de la zone humide reconstituée est prévu (p.204). Celui-ci devra être mené sur au moins trois années, comme annoncé p.201.

Les stations de Lycopode des Alpes les plus proches des travaux de création de la retenue et de stockage des matériaux seront mises en défens.

Le projet entraînera la destruction de milieux favorables à la reproduction des espèces faunistiques sensibles contactées lors de l'état initial. Afin d'éviter la destruction d'individus de ces espèces durant la phase de travaux, ceux-ci auront lieu en dehors des périodes sensibles identifiées dans le calendrier page 185. Des dispositions spécifiques seront prises pour déplacer le Lézard vivipare au préalable aux travaux

(6) organismes animaux vivant à proximité ou dans les sédiments

(7) Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (document fixant les grandes orientations en matière de politique de l'eau à l'échelle du grand bassin hydrographique)

d'assèchement de la zone humide (p.187 et suivantes).

- **Paysage**

Les impacts de la phase travaux resteront limités (durée des travaux et temps de la végétalisation). Une fois cette végétalisation effectuée, l'aménagement sera principalement perceptible depuis les points de vue le surplombant (prises de vue p.129). Le dossier souligne la nécessité de « tendre vers un aspect naturel rappelant les lacs de montagne » et définit dans ce but un certain nombre de mesures d'intégration paysagère (p.191 et suivantes). Le dossier manque toutefois de simulations visuelles plus précises permettant de s'assurer de la bonne intégration des aménagements les plus impactants (levée de terre prévue au nord-ouest et déversoir de crue, en particulier).

En outre, il aurait été intéressant que l'étude évalue l'impact global généré par la création d'une succession de retenues d'altitude sur ce secteur du massif : disparition des paysages naturels de combes au profit d'aménagements artificiels. En particulier, concernant l'impact cumulé avec le projet de retenue de Gron, situé sur la même commune, la définition de mesures d'intégration paysagère pour ce projet ne permet pas d'annuler cet effet.

- **Risques**

L'étude d'impact explicite les méthodes mises en œuvre pour dimensionner les aménagements permettant de limiter les risques dus aux phénomènes naturels : vague de submersion due à une avalanche ou à un vent fort, crue torrentielle due à la suppression de la zone humide, rupture de l'ouvrage. Celles-ci apparaissent pertinentes.

### 2.3. Justification des raisons du projet et du choix du site

Il est indiqué que la mise en œuvre de retenues d'altitude telles que celle qui fait l'objet du présent avis vise à permettre le recours à la neige de culture afin d'assurer l'enneigement des stations dans le contexte de réchauffement climatique (p.41).

La justification du choix d'aménager cette retenue pour la sécurisation de la « ressource neige » repose ainsi principalement sur des arguments économiques : calcul de rentabilité de l'aménagement, pertinence au regard de la nécessaire adaptation au changement climatique, etc.

Le choix du site par rapport aux autres secteurs envisagés (p.154 et suivantes) est en revanche justifié par des raisons environnementales : la présence au droit des sites non retenus d'enjeux environnementaux plus importants (milieu naturel, géologie, risque d'avalanche) ainsi que la trop faible altitude de ceux-ci ou la grande distance au réseau « d'enneigeurs » à alimenter, qui impliquerait la mise en place de longs linéaires de conduites ainsi qu'un dimensionnement plus important des dispositifs de pompage. Le choix des zones de stockage des matériaux excédentaires s'est également basé sur le même type de critères (p.156 et suivantes).

### 2.4. Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes applicables

La compatibilité avec les documents de planification ainsi qu'avec les plans et programmes relatifs à l'environnement (notamment concernant l'eau) est étudiée. Cette analyse reste toutefois succincte pour certains (SRCE, par exemple).

### 2.5. Résumé non technique

Ce résumé très succinct et peu illustré consistant presque uniquement en une reprise de tableaux de synthèse apparaît peu accessible pour le public. À titre d'exemple, des cartes de synthèse des principaux enjeux du site et des impacts attendus du projet auraient utilement pu y être insérés.

En outre, cette partie de l'étude d'impact aurait pu faire l'objet d'un document séparé afin de faciliter sa consultation par le public.

#### **4. Synthèse et conclusion**

Le dossier d'étude d'impact apparaît globalement proportionné aux enjeux du site et aux effets attendus du projet.

Concernant les principaux enjeux que constituent l'eau et les milieux humides associés, les études menées ont permis d'anticiper les risques d'impact significatif du projet et de définir des mesures adaptées qui permettront de les compenser de manière satisfaisante, sous réserve qu'elles soient mises en conformité avec les exigences réglementaires (cas des zones humides) et que leur suivi prévu sur 3 ans permettent de s'assurer de leur réussite.

Il aurait été toutefois intéressant d'approfondir le volet études des impacts cumulés sur les volets zones humides et atteinte aux paysages naturels remarquables (les combes) qui sont constitutifs du patrimoine naturel et biologique de ce massif alpin et du domaine skiable en général.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône



Michel Delpuech